

Propositions relatives aux épreuves d'examen en prévention-santé- environnement

Baccalauréat professionnel, voie professionnelle

Octobre 2019

Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation des épreuves du baccalauréat professionnel relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.

Proposition de définition de l'épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) du baccalauréat professionnel

Voie scolaire - Épreuve écrite ponctuelle terminale
Coefficient 1, durée 2 heures

■ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences, mobilisant les connaissances des programmes de PSE, atteint par le candidat. Cette épreuve prend appui sur des problématiques liées à la santé, à l'environnement et à la prévention des risques professionnels.

Elle permet d'évaluer les compétences développées dans le cadre de l'enseignement de PSE :

- traiter l'information ;
- appliquer une démarche d'analyse dans une situation donnée ;
- expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec une mesure de prévention ;
- proposer une solution pour résoudre un problème ;
- argumenter un choix ;
- communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté.

■ Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- la qualité de l'analyse de la situation ;
- l'exactitude des notions scientifiques ;
- la cohérence des mesures de prévention proposées en lien avec un phénomène physiologique, un enjeu environnemental ou une disposition réglementaire ;
- la pertinence de l'argumentation.

■ Modalités d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite (2heures)

L'épreuve permet d'évaluer, en mobilisant les notions des thématiques A, B et C, les compétences suivantes :

- appliquer une démarche d'analyse dans une situation donnée (4 à 6 points) ;
- expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec une mesure de prévention (3 à 5 points) ;
- proposer une solution pour résoudre un problème (3 à 5 points) ;
- argumenter un choix (4 à 6 points) ;
- communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté (2 points).

À partir de situations issues d'un fait d'actualité, de données scientifiques ou professionnelles présentés dans un dossier, plusieurs questions, indépendantes ou liées sont proposées au candidat.

Thématiques A et B :

Le candidat dispose de documents permettant d'analyser une ou plusieurs situations et de mener une réflexion construite, témoignant d'une responsabilité individuelle et collective, en lien avec un enjeu de santé ou environnemental.

Thématique C :

L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource présentant :

- une situation professionnelle comportant une description des activités de l'opérateur ;
- les documents techniques, législatifs et réglementaires nécessaires.

Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre d'une démarche d'analyse, la mobilisation de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires en vue de proposer des mesures de prévention que le candidat sera amené à argumenter.